

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CSS NEXTER MUNITIONS

Jeudi 4 décembre 2014 à 11 heures, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Présidence assurée par :

Alain CHARRIER, Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

Présents :

Jean-François BONHOURE, DREAL
Sébastien BERGEROU, DREAL
Jean-Pierre DUBARRY, Conseil général (Canton de Tarbes)
Michel FORGET, Mairie de Tarbes
Daniel LARREGOLA, Mairie d'Aureilhan
Jean-Jacques MUR, Mairie de Bordères-sur-l'Échez
J. BELTRAN, SIDCPC
Valérie FOUREL, Nexter Munitions
Marie-Laure LOPEZ, Nexter Munitions
Hervé MARANSIN, Nexter Munitions

Excusés :

Le chef d'établissement de la société Nexter Munitions, ou son suppléant M. Jean-Marc PARENT

Absents :

Le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ou son représentant
Le chef de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
Le chef du service d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
Le maire de Bours ou son représentant
M. le conseiller général du canton d'Aureilhan, titulaire, ou son représentant
M. Renaud de BELLEFON, association France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées
M. Georges PUJOS, riverain.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du CLIC du 30 septembre 2013
- 2) Présentation de l'Arrêté préfectoral du 2 juin 2014 créant la CSS Nexter Munitions
- 3) Élection des membres du bureau
- 4) Bilan annuel des activités de la société Nexter Munitions pour l'année 2013
- 5) Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées pour l'année 2013
- 6) Post-PPRT : financement et accompagnement des riverains sur les travaux prescrits.

La séance est ouverte à 11 heures 05.

1) Approbation du compte rendu du CLIC du 30 septembre 2013

Approuvé à l'unanimité.

2) Présentation de l'Arrêté préfectoral du 2 juin 2014 créant la CSS Nexter Munitions

- Décret 2012-189 du 07/12/12 : remplacement des CLIC par les CSS.

- Cinq collèges : Administration, Collectivités territoriales (élus), Riverains, Exploitant, Salariés – membres nommés pour 5 ans.
- Le préfet est nommé président de la CSS.
- Missions : identiques mais élargies à tout type de risques, pas uniquement accident majeur. Sans changement.
- Fonctionnement : une réunion par an minimum, élection du bureau composé du président et d'un membre de chacun des collèges.
- CSS Nexter Munitions (Tarbes, Aureilhan, Bours et Bordères-sur-l'Échez) créée par AP du 02/06/14.

Intervention

M. CHARRIER souhaite la présence des riverains lors des réunions CSS et demande que l'on vérifie l'envoi des convocations. Il ajoute que la CSS peut être convoquée en urgence, selon les besoins.

(Ndr : la vérification de l'envoi des convocations aux riverains par courrier pour ceux qui ne disposent pas d'adresse mail a été faite par le secrétariat de la commission)

3) Élection des membres du bureau

Élection du bureau reportée à la prochaine réunion, compte-tenu de l'absence de représentant du collège Riverains.

4) Bilan annuel des activités de la société Nexter Munitions pour l'année 2013

- Plan annuel de Prévention. Dépenses 596 K€ en 2013, 585 K€ en 2014.
- Exercice POI avec passage en PPI le 07/11/13. Ajout groupe électrogène dans zone de dépôt et bâche de 120 m². Nouvelles plaquette d'information délivrées aux mairies.
- Point à améliorer. Relation avec la préfecture et communication en période de crise.
- Retour d'expérience. Échange sur incidents avec d'autres centres pyrotechniques du Groupe et réunion trimestrielle sur la sécurité avec le personnel.
- Audits. Inspection DREAL le 15/10/13 ; 11 inspections internes.
- Revue de direction SGS le 13/12/13. Inspection SGS le 16/10/13, indicateur de performance du système modifié.
- Instructions du Plan de surveillance environnementale révisées.
- Absence d'accidents et d'incidents.
- Projections 2014. Révision de l'EDD, début 2015 ; déclinaison de la Politique Sécurité du Groupe.
- Réduction des risques. Respect de la réglementation pyrotechnique et de l'étude sécurité du travail.
- Décision individuelle : AP complémentaire instaurant la surveillance pérenne des rejets de cuivre, de plomb, de zinc dans les milieux aquatiques. Analyses réalisées sur six mois.

Interventions

M. BONHOURE précise que l'Etude de dangers (EDD) doit être réexaminée et au besoin, révisée tous les cinq ans par l'exploitant.

Mme FOUREL ajoute qu'aucune évolution n'a eu lieu sur les installations, mais des études complémentaires ont été faites pour le PPRT et seront intégrées dans l'EDD (ex. réglementation séismes).

M. FORGET demande si l'exercice PPI 2013 concernait aussi les riverains.

M. BELTRAN répond que cette partie concernait les mairies, car elles avaient en charge l'information et l'alerte, le confinement et le blocage de la voirie. Les riverains ont été informés que la sirène sonnerait et qu'une mobilisation des services de secours et des forces de l'ordre aurait lieu sur le terrain. Le lycée voisin Sixte Vignon, a réalisé un exercice d'évacuation.

M. CHARRIER demande si les riverains se sont approprié les consignes à tenir et s'ils sont conscients des risques.

Mme FOUREL explique que l'annonce de cet exercice avait été faite par une voiture avec haut-parleur et dans la presse. Une personne est restée pour répondre aux appels (aucun appel). Des permanences en mairie sont mises en place, mais peu de personnes viennent.

M. DUBARRY pointe le danger d'affolement et indique qu'il faut prévenir avec doigté la population, sans exagérer les risques.

M. CHARRIER ajoute qu'on constate lors d'incidents que des personnes vivent à côté de sites à risques sans le savoir. Pour les conduites à tenir, cela pose des problèmes. Il est important de les informer.

5) Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées pour l'année 2013

- Transition vers la nouvelle Directive européenne sur les émissions industrielles IED : en 2013 : une déclaration de situation a été faite par l'exploitant pour la rubrique 3460 – fabrication d'explosifs.
- Inspection du 15/10/13, sur les thèmes : EDD 2009, suites données aux inspections antérieures, et retour sur incidents déclarés (circulation des véhicules dans l'enceinte du site ; départ d'incendie dans un étouffoir de déchets).
- Bilan de l'inspection : vigilance à porter sur le suivi des timbrages des dépôts et la gestion des déchets pyrotechniques ; révision de l'EDD :
- Actualiser le SGS et basculer de la notion d'EIPS à celle de MMR.
- Suites visite : éléments de réponse apportés le 29/01/14 ;
- Inspection inopinée timbrage réalisée en 2014 - RAS. Thème prochaine inspection : SGS et gestion des déchets pyrotechniques.

6) Suites du -PPRT: financement et accompagnement des riverains sur les travaux prescrits

- Loi DDADUE du 16/07/13 a modifié le dispositif de financement des mesures prescrites par le PPRT : plafond de prise de charge des travaux prescrits (maximum 20 000 € pour une personne physique ou 10 % de la valeur vénale du bien) ; maintien du crédit d'impôt sur le revenu 40% pour les habitations ; complément de financement à hauteur de 50 % des travaux prescrits, limités à 10 000 €, à répartir entre l'industriel et les collectivités percevant la CET. Effet rétroactif sur les PPRT approuvés avant le 30/06/13. Ces aides s'appliquent également aux diagnostics à réaliser par des professionnels.
- Cadrement des modalités de mise en œuvre : expérimentations menées au niveau national (8 sites pilotes) ; intérêt pour les riverains à travailler en commun, avec les collectivités, au besoin en faisant appel à un opérateur logement, pour le diagnostic, la constitution des dossiers et la réalisation des travaux.

M.CHARRIER résume ainsi : le dispositif aura lieu en trois phases :

- 1/ Recherche d'un diagnostiqueur commun pour les 25 habitations concernées, pouvant être pris en charge par Nexter, sous réserve de l'accord de la direction Nexter (*Ndr : cet accord a été confirmé par message de Mme FOUREL*) ;
- 2/ Travail de la DREAL sur les possibilités pour l'État de passer un marché permettant une assistance à maîtrise d'ouvrage (aide dans le montage du dossier de financement).
- 3/ Réunion à organiser début février 2015 : information concrète des élus et riverains sur le dispositif et l'importance de réaliser le diagnostic et, le cas échéant, les travaux prescrits, même si cela reste de leur responsabilité individuelle.

Les difficultés pourront essentiellement venir des capacités des propriétaires à financer les travaux, pour les 10% restant à charge et en avance du crédit d'impôt de 40%.

La séance est levée à 11 heures 50.

La PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER